

27.10.2017 – 10:00 Uhr

Migros augmente les salaires entre 0.5 et 0.9 pour cent

Zürich (ots) -

Le groupe Migros et ses partenaires sociaux et conventionnels (la Commission nationale du groupe Migros, la Société des employés de commerce et l'Association suisse du personnel de la boucherie) ont convenu de procéder à un relèvement de la masse salariale oscillant entre 0.5 et 0.9% au 1er janvier 2018.

Le résultat de l'accord passé vaut pour les membres du personnel et branches soumis à la Convention collective nationale de travail du groupe Migros.

Les augmentations de salaires des collaboratrices et des collaborateurs sont accordées individuellement selon la fonction et la performance, en tenant compte des besoins structurels de l'entreprise.

Contact:

Pour toute information complémentaire:

Fédération des coopératives Migros
Tristan Cerf, porte-parole, tél. 058 570 38 20, tristan.cerf@mgb.ch
Martina Bosshard, porte-parole, tél. 058 570 38 22,
martina.bosshard@mgb.ch

Commission nationale du groupe Migros
Alain Montani, président de la Commission nationale, tél. 079 471 26
39, alain.montani@gmnefr.migros.ch

Société des employés de commerce
Kathrin Gasser, porte-parole, Tel. 079 209 44 88,
kathrin.gasser@kfmv.ch

Association suisse du personnel de la boucherie
Giusy Meschi, Directrice, tél. 079 669 69 01, meschi@mpv.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100808537> abgerufen werden.